

FORMATION A L' ARBITRAGE



CMAP

Les objectifs

Vous permettre d'acquérir les techniques et compétences clés nécessaires à la maîtrise de la procédure d'arbitrage.

Vous rendre apte à pratiquer l'arbitrage en tant que conseil et/ou arbitre.

La méthode

Vous permettre d'aborder l'arbitrage par une formation unique à la fois théorique et pratique délivrée par des spécialistes de l'arbitrage :

- 4 cours d'enseignement théorique
- 4 séances d'étude d'un cas pratique
- 1 rédaction de sentence arbitrale

La durée

32 heures soit 8 demi-journées.

Les intervenants

Praticiens renommés du monde de l'arbitrage : juges, avocats, professeurs d'université...

Le public concerné

Avocats, Experts-comptables, Responsables juridiques, Chefs d'entreprise et tout professionnel désirant connaître l'esprit de l'arbitrage, sa méthode et, à terme, le pratiquer.

Devenir arbitre

A l'issue de la formation, les participants souhaitant devenir arbitre peuvent soumettre leur candidature au CMAP.

L'agrément est délivré deux fois par an par la Commission d'arbitrage, seule compétente à statuer sur les dossiers des candidats.

Est susceptible d'être agréée par le CMAP toute personne :

- formée à l'arbitrage ou justifiant d'une pratique significative de l'arbitrage :
- justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins dix ans

Cette formation ne constitue pas un engagement du Centre à obtenir l'agrément à la fonction d'arbitre sous l'égide du CMAP.

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75



MÉDIATION
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

Contact et renseignements
schair@cmmap.fr
+33 (0)1 44 95 11 40
www.cmap.fr

un centre de la



FORMATION A L' ARBITRAGE

7, 14, 21, 28 septembre, 5, 12, 19 et 26 octobre 2018 de 14h à 18h

L'arbitrage dans la justice

Définitions
Arbitrabilité des litiges
Les conventions qui fondent l'arbitrage
Principales formes d'arbitrage

Philippe Stoffel-Munck, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne

Vendredi
7 Septembre

L'arbitre / Le Tribunal arbitral

Choix des arbitres
Constitution du Tribunal
Mission de l'arbitre et acte de mission
Engagements pris par l'arbitre
Ethique de l'arbitrage

Maximim de Fontmichel, Maître de conférence de l'Université Saint Quentin

Vendredi
14 Septembre

L'arbitre dans l'instance

1- Le respect des règles
L'application des principes directeurs
L'application des principes spécifiques
2- La conduite du procès
Les compétences partagées entre l'arbitre et le juge étatique
La production de preuve en droit de l'arbitrage

Maximim de Fontmichel, Maître de conférence de l'Université Saint Quentin

Vendredi
21 Septembre

La sentence et les voies de recours

Caractéristiques de la sentence arbitrale
Effets de la sentence (autorité de chose jugée, exequatur...)
Voies de recours

Mathias Audit, Agrégé des Facultés de droit, Professeur de droit à l'Université Paris 1-Panthéon Sorbonne

Vendredi
28 Septembre



FORMATION A L' ARBITRAGE

7, 14, 21, 28 septembre, 5, 12, 19 et 26 octobre 2018 de 14h à 18h

Commencer la procédure d'arbitrage (sur la base d'un cas pratique)

Requête d'arbitrage et réponse à la requête d'arbitrage
Procès-verbal ou acte de mission
Audience préliminaire
Règles de base et premières difficultés (mesures urgentes, déclaration d'indépendance...)

Louis Degos, Avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

Vendredi
05 Octobre

L'audience arbitrale (sur la base d'un cas pratique)

Audience de preuves et d'instruction
Incidents d'audience
Plaidoiries
Délibération du «Tribunal arbitral» sur le cas pratique

Louis Degos, Avocat associé du cabinet K&L Gates LLP

Vendredi
12 Octobre

La sentence arbitrale

Rédaction de la sentence
Frais et honoraires d'arbitrage
Efficacité de la sentence

Julie Spinelli, Avocat du Cabinet Derains & Gharavi / Claire Pauly, Avocat du Cabinet Freshfields Bruckhaus Deringer

Vendredi
19 Octobre

La sentence arbitrale (suite)

Correction de la sentence

Elie Kleiman, Avocat associé du Cabinet Jones Day / Julie Spinelli, Avocat du Cabinet Derains & Gharavi

Vendredi
26 Octobre

Les journées de formations se déroulent au CMAP
39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris



FORMATION A L'ARBITRAGE

Bulletin d'inscription (page 1/2)



Quand

7, 14, 21, 28 septembre, 5, 12, 19 et 26 octobre 2018 de 14h à 18h

Où

Les journées de formations se déroulent au CMAP
39, avenue Franklin D. Roosevelt - 75008 Paris

Civilité.....
Nom.....
Prénom.....
Age.....
Société.....
Fonction.....
Adresse de facturation.....
.....
Code postal..... Ville.....
Tél..... Mobile.....
Courriel.....

Le tarif est de
3 200 €* H.T. pour les 32h
de formation
(soit 3 840 € T.T.C.)

Chèque bancaire

Virement bancaire

BNP PARIBAS Grande
Armée

IBAN: FR 76 3000 4008
1300 0104 6941 451

J'accepte la diffusion
de mes données
personnelles au groupe
de formation

Les frais d'inscription comprennent les modules de formation, la fourniture d'une documentation, d'un ouvrage intitulé «Règles et Pratiques du Droit Français de l'Arbitrage» de Henri-Jacques Nougéin et Romain Dupeyré.

Les inscriptions sont enregistrées lors du versement d'un acompte de 50% du coût de la formation. Cette somme ne sera pas remboursée ni reportée sur une session ultérieure sauf si, malgré tous leurs efforts, les organisateurs étaient contraints exceptionnellement de modifier ou annuler le programme ou les interventions prévues. En dessous de 10 participants cette formation est susceptible d'être annulée.

Le solde doit être réglé, au plus tard, le premier jour de la session de formation.

Les annulations doivent être faites par téléphone et confirmées par écrit et parvenir au CMAP, au plus tard, 30 jours ouvrés avant le début de la session de formation. Au-delà de ce délai, le montant de la session de formation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

La participation à cette session ne constitue pas un engagement du CMAP à l'agrément d'arbitre.

J'ai bien pris connaissance des conditions du présent bulletin (pages 1 et 2).

Cachet de l'entreprise

Date et signature

A retourner au CMAP.

Contact et renseignements cmap@cmap.fr

- +33 (0)1 44 95 11 40 - www.cmap.fr

Les informations de ce formulaire seront sauvegardées dans les bases de données du CMAP pour la seule utilisation du CMAP. Conformément à la loi française «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Les informations recueillies pourront être utilisées pour vous tenir informé des différents événements initiés par le CMAP.

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75



MÉDIATION
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

Contact et renseignements
schair@cmap.fr
+33 (0)1 44 95 11 40
www.cmap.fr

un centre de la



FORMATION A L'ARBITRAGE

Bulletin d'inscription (page 2/2)



Inscriptions

Les inscriptions sont retenues par ordre d'arrivée et sont acceptées dans la limite des places disponibles et dans les conditions du présent bulletin d'inscription.

Les inscriptions ne sont enregistrées que lors du versement de 50 % du prix de la formation ou de la certification, accompagné du bulletin y afférent dûment complété. Cette somme ne sera ni remboursée ni reportée sur une session ultérieure si l'inscrit, pour quelque raison que ce soit, ne peut participer à une, plusieurs ou à la totalité des séances de la session de formation ou de certification. Cette somme sera reportée sur une autre session si, malgré tous ses efforts, le CMAP était contraint exceptionnellement d'annuler ou reporter la session ou certaines des séances prévues. Les frais d'inscription comprennent outre les formations, les pause-café et déjeuners et, pour les demi-journées, une pause café.

Le solde doit être réglé au plus tard 15 jours avant le début de la session de formation ou de certification, l'inscription ne sera confirmée qu'à réception de la totalité du solde dans le délai indiqué.

Annulations

Les annulations peuvent être faites par téléphone si elles sont confirmées par écrit le même jour. Elles doivent parvenir au CMAP au plus tard 30 jours avant le début de la session de formation ou de certification.

A défaut de règlement du solde ou d'annulation dans les délais sus-indiqués, vous ne serez pas inscrit, le montant perçu par le CMAP lui restera acquis à titre d'indemnité forfaitaire et vous serez immédiatement redevable du solde s'il n'a pas été réglé.

Organisme financeur

En cas de financement par un organisme financeur, l'entreprise s'engage à fournir l'accord de prise en charge au plus tard le premier jour de la formation. Dans le cas contraire, l'entreprise sera facturée selon les conditions mentionnées précédemment en lieu et place de l'organisme financeur. En cas d'absence, les jours non pris en charge par l'organisme financeur seront facturés à l'entreprise.

Agrément

La participation à une formation ou une certification ne constitue en aucun cas un engagement du CMAP à l'obtention ou la délivrance d'un agrément ou d'une certification quelconque.

Contestation

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, les tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige. Seule la loi française est applicable.

Tarif applicable

Tout tarif indiqué sur les bulletins d'inscription peut être soumis à modification. Le tarif applicable sera celui en vigueur au jour de la facturation par le CMAP.

N° Siret 435 001 557 00014 - N° Agrément 1175 56630 75



MÉDIATION
& ARBITRAGE

39 av. Franklin D. Roosevelt
75008 Paris

Contact et renseignements
schair@cmmap.fr
+33 (0)1 44 95 11 40
www.cmap.fr

un centre de la

